

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
COMMUNE DE LANGERON 58240

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LANGERON
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPII CORUSCANT

Enquête ouverte du 03 mai au 05 juin 2021 inclus par l'arrêté du Préfet de la Nièvre
n°58-2021 -04-06-0001 du 6 avril 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Jean.François BLANCHOT

désigné par la décision du 22/03/2021 E21000025 de Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de DIJON



Sommaire

1ère partie :Rapport

I .Généralités

1.1 objet de l'enquête	p 2
1.2 le projet	p 2
1.3 le dossier	p6
1.4 avis	p8
2. Organisation et déroulement de l'enquête	p9
3. Analyses des observations et demandes du public	p12
Réponse du maître d'ouvrage	

2ème partie : Conclusions

avis du commissaire enquêteur	p3
-------------------------------	----

Annexes

Abréviations utilisées :

*MWc : Mégawatt crête , KWc kilowatt crête,
C .e : commissaire -enquêteur*

I. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

La Société SP11 Coruscant , (siège social : 75 rue Saint Lazare 75009 PARIS Cedex), a déposé une demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol ,sur le territoire de la commune de LANGERON 58240, dans la zone d'activité « Maison Rouge ».

La puissance de crête de l'installation projetée, supérieure à 250kWc, nécessite :

- une étude d'impact sur l'environnement (code de l'environnement ,art L122-1 et suivants et R122 et suivants),
- le dépôt d'une demande de permis de construire (code de l'urbanisme art R421-1 et suivants),
- une enquête publique , organisée par le Préfet de la Nièvre.(code de l'environnement art123-1 à 27).

Cette enquête concerne les communes de LANGERON, SAINT PIERRE LE MOÛTIER, SAINT-PARIZE LE CHÂTEL, MARS-SUR-ALLIER, LIVRY,ainsi que les Communautés de communes NIVERNAIS-BOURBONNAIS et LOIRE ET ALLIER .

Dans les deux mois qui suivent la remise du rapport d'enquête publique , le Préfet de la Nièvre, délivrera , soit une autorisation de permis de construire , assortie éventuellement de prescriptions, soit un refus motivé , par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

1.2 Le projet

1.2.1 Le maître d'ouvrage

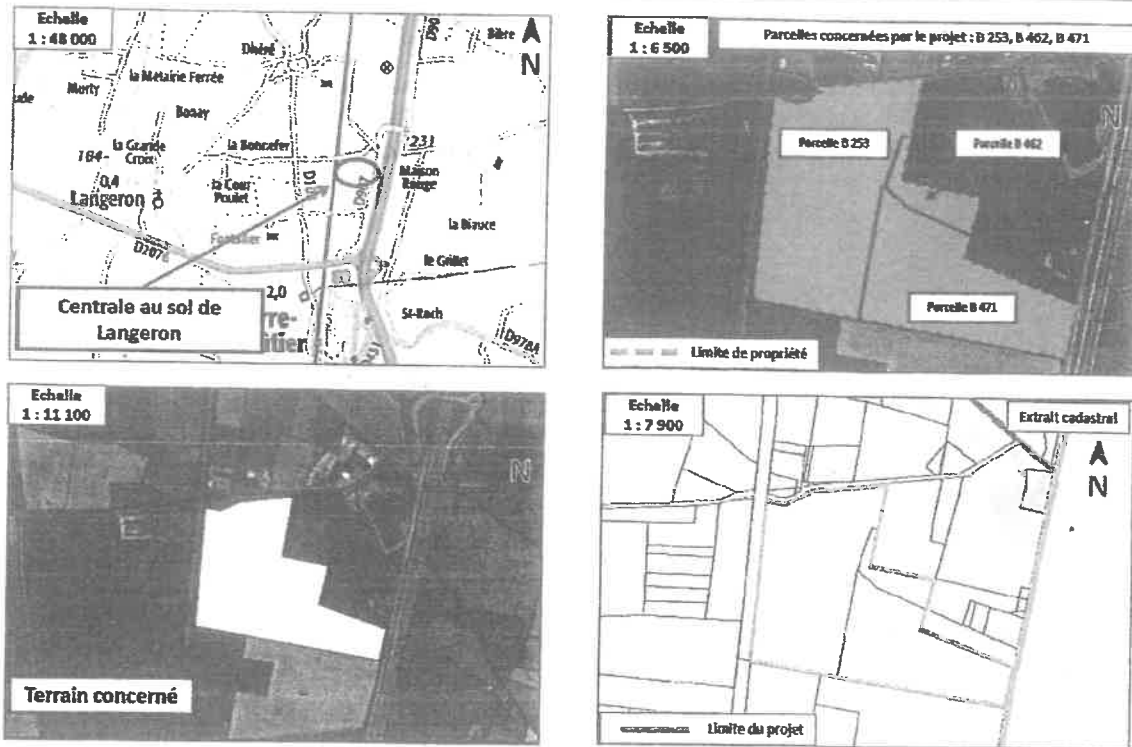
La demande de permis de construire a été déposée par la Société SP11 Coruscant ,75 avenue Saint Lazare à PARIS qui se présente ainsi :

Précurseur de la production d'électricité solaire notamment sur ombrière photovoltaïque , OBTON France SAS , anciennement Coruscant Développement ,est un acteur dans le développement , la construction et l'exploitation de parcs solaires .

Basé à Paris et comprenant une dizaine de collaborateurs, OBTON France gère un portefeuille de plus de 400 centrales ou 105 MWc en exploitation.

OBTON France est Filiale à 100%du groupe OBTON A/S basé à Aarhus au Danemark ,neuvième opérateur européen dans la production d'électricité photovoltaïque (Source Solar Plaza) qui affiche 1091MWc en exploitation , 1982 Milliards d'euros investis,159 collaborateurs dans 9 pays européens.

1.2.1 Localisation



Projet d'implantation



La commune de LANGERON : *située en Bourgogne-Franche-Comté, dans le sud du département de la Nièvre, elle est limitée à l'ouest par la rivière Allier à l'est par la N7 et au sud par la D2076. Elle est traversée par la ligne ferroviaire PARIS-CLERMONT-FERRAND.*

Elle se situe à 27 km de NEVERS au Nord, 35 km de MOULINS SUR ALLIER au sud et 64 km de BOURGES à l'ouest. C'est une commune rurale à l'écart des grandes agglomérations mais reliée par une bonne infrastructure routière .

Sa population est d'environ 376 habitants répartis principalement sur le Bourg et le hameau de Dhéré. Elle appartient à la Communauté de communes Nivernais-Bourbonnais qui regroupe 5000 habitants environ , Elle se trouve dans le canton de SAINT PIERRE LE MOÛTIER et l'arrondissement de NEVERS.

Elle a une superficie de 2026 ha .

Les services médicaux et paramédicaux ainsi que les commerces et les écoles sont présents à SAINT PIERRE LE MOÛTIER distant de 3 km.

Le site d'implantation du projet se situe au niveau de la zone industrielle La Maison rouge qui comprend déjà un transporteur , et des entrepôts .

Il représente une superficie de 17ha environ comprenant les parcelles n° 253,462 et 471 de la section B du cadastre communal.

La société Coruscant détient l'accord du propriétaire Madame Andrée Marie-Noëlle Cordez, demeurant à Langeron qui l'a sollicitée ,l'autorisant à déposer un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Ce site est recensé comme une friche graminée, composée de terres en landes sans activité agricole depuis plus de 9 ans.La carte communale révisée le 31 juillet 2019, l' a placé en *zone d'activités , zone constructible .*

Située à 2,23 km à l'ouest du bourg de Langeron, cette zone est en limite de la commune de Saint Pierre le Moûtier. Elle est bordée par la RN7 2x2 voies côté Est , la ligne de chemin de fer du Bourbonnais côté Ouest, les bâtiments d'entrepôts au nord et entourée majoritairement par des haies .

On y accède par le chemin des Craies et depuis la RN7 par la RD 907 qui dessert la zone de Maison rouge. La rivière Allier coule à plus de 2km à l'ouest en limite de commune .

Parmi les critères ayant conduit au choix du lieu , sont avancés :

l'accessibilité du terrain, son éloignement des habitations ,sa topographie homogène et plane , son orientation , l'absence de conflit d'usage puisqu'il n'est pas en zone agricole, et la proximité de postes sources de raccordement au réseau .

1.2.2 Caractéristiques

On rappellera brièvement le principe de fonctionnement : le courant électrique continu produit par les panneaux solaires est transformé en courant alternatif par des onduleurs pour être injecté sur le réseau électrique .

Ce projet consiste en la construction d'un champ photovoltaïque sur une surface de 17 ha, La puissance installée initialement prévue de 18,48 MWc générera une production qui sera injectée vers le réseau public d'électricité.

On retiendra les éléments suivants :

543 tables photovoltaïques comportant 3 rangées de 28 panneaux chacune soit 45612 panneaux en tout , disposés sur des supports d'assemblage métalliques fixés au sol.
135 onduleurs.

8 postes électriques dont 7 postes de transformation et 1 de livraison.

1 voie périphérique en stabilisé d'une largeur minimale de 3 m.

3 voies centrales de même largeur.

2 citernes de 120m³ en bord de site.

1 clôture périphérique.

1 portail d'entrée.

1 système de vidéosurveillance.

La production de 21,37 GWh/an escomptée représente la consommation de 6300 foyers français hors chauffage.

Les voies de circulation permettront de circuler autour de la centrale et d'accéder aux divers locaux techniques et de sécurité.

La clôture rigide sécurisant le site aura une hauteur de 2m.

Comme il est exigé, aucune construction ne se trouvera à moins de 75m de la RN7 à 2x2 voies.

Les tables seront orientées plein sud et inclinées de 15° espacées de 2,8m et représentent une emprise au sol de 5,7 m de large sur 28,5 m de long. Le point bas fixé à 80 cm du sol permet d'assurer une couverture végétale homogène , le point haut à 2,4m limite les effets du vent et pour l'écoulement des eaux un espace de 2cm entre chaque panneau est créé.

Le système de pieu battu choisi ,ne nécessite pas de travaux de terrassement et permettra une meilleure restitution des terrains en fin de projet.

Un corridor écologique reliant la mare au sud-ouest à la limite du terrain sera préservé.

Les panneaux de type silicium cristallin de couleur bleue ne réfléchiront que très peu la lumière.

Les dispositifs de sécurité électrique et incendie respecteront les règlements et normes en vigueur.

En ce qui concerne le raccordement de la centrale au réseau, les câbles électriques seront installés dans des fourreaux enterrés . Deux postes sources assez proches sont envisagés l'un à Saint Pierre le Moûtier , l'autre à Saint Parize le Châtel.

Un calendrier préparatoire prévoit 46 semaines de travaux, y compris 4 semaines de remise en état suite au chantier.

Enfin, la durée de vie des panneaux étant estimée actuellement à 25 ans, à la fin du bail, soit celui-ci sera prorogé, soit démantelé partiellement ou complètement et réaménagé pour un usage futur.

1.3 Le dossier

1.3.1 Composition du dossier présenté à l'enquête public :

Elle répond aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement :

- le dossier de permis de construire de 27 pages .
- le récépissé de dépôt de cette demande de permis ,reçu à la DDT de la Nièvre le 18/02/2021.
- un document de la DDT de la Nièvre ,intitulé « Récapitulatif du projet de permis de construire d'un parc solaire photovoltaïque à Langeron. »
- une étude d'impact sur l'environnement de 353 pages de janvier 2020,
- l'avis de la MRAe de Bourgogne Franche-Comté du 23 juillet 2020 .(11 pages)
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de février 2021.(16 pages)
- les avis recueillis lors de la phase d'examen par l'autorité compétente :
RTE , SIEEEN, , Mairie de Saint Parize le Châtel,
DDT Nièvre service Urbanisme,Biodiversité,Service Economie Agricole, DGAC et SCoT du Grand Nevers .

1.3.2 L'étude d'impact

Réalisée par NCA Environnement 11, allée Jean Monnet à Neuville du Poitou 86170, elle est développée dans un important dossier de 353 pages illustré de 108 figures et 49 tableaux. Un résumé non technique permet toutefois une première approche facilement abordable .

L'étude replace d'abord le projet dans l'enjeu actuel de développement des énergies renouvelables

- au niveau européen : directive 2009/28.
- au niveau national : programmation pluriannuelle de l'énergie PPE et loi de transition énergétique.
- au niveau régional avec les exigences du SRADDET adopté en 2020.
- au niveau local, aucun PCAET n'existe encore.

Elle propose ensuite l'examen des éventuels effets du projet sur l'environnement humain, physique et naturel ,en différenciant bien à chaque fois la phase chantier et la phase exploitation ,précisant les mesures visant à éviter , réduire, compenser les effets négatifs, prises par le maître d'ouvrage selon les thèmes suivants.

sols et sous-sols
eaux souterraines et superficielles
climat
qualité de l'air
risques naturels , risque incendie

emploi, activité économique
patrimoine culturel
contexte agricole
tourisme et loisirs
infrastructure et réseaux de transport
servitudes et réseaux
urbanisme et documents de planification
santé humaine
risques technologiques
flore , habitats naturels
avifaune
reptiles, amphibiens , mammifères, insectes
continuité écologique , zone Natura 2000 (4 zones Natura 2000, 10 ZNIEFF de type 1, 4 ZNIEFF de type 2, sont prises en compte dans l'étude.)
paysage.

La plupart des niveaux d'impact sont qualifiés de négligeable, faible ou très faible.

On retiendra:

**les aspects positifs avancés en ce qui concerne*

-les 6411T de CO2 évitées par la production d'une énergie renouvelable, (voir bilan carbone produit page suivante).

-la création d'emplois locaux
-les retombées économiques pour le territoire, notamment pour le chantier , l'entretien ,
- les revenus liés à l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER : l'étude prévoit une assiette de 107800 €), pour la collectivité

-l'absence d'effets sur les activités du territoire,

**les mesures prévues en cas d'impact fort*

- l'intervention du Service régional d'archéologie avant les travaux,

-le maintien au sol de surfaces enherbées, avec entretien du site, la création d'une haie reliant la mare à une haie périphérique et la surveillance de la renouée du Japon,

-la prise en compte pour les travaux des périodes de nidification de l'avifaune et de migration des amphibiens

-le maintien des haies existantes réduisant la vision.

**Les mesures visant à respecter la réglementation en matière de sécurité et de prévention des risques et de collecte de liquides.*

Bilan carbone de la centrale		
Type	Emission carbone tonnes CO2 eq	Emission carbone/kWc kg CO2 eq /kWc
Infrastructure photovoltaïque	17 518	948
Infrastructure complémentaire	216	12
Chantier	174	9
Exploitation	192	10
TOTAL	18 101	980

Emissions carbone rapportées à l'énergie produite		
Energie totale produite	576 111 884	kWh (sur 30 ans)
Emission carbone totale	18 101 124	kg CO2 eq
Bilan carbone énergétique	31	g CO2 eq / kWh

France	Bilan carbone énergétique français	68	g CO2 eq / kWh
	Economie de carbone par rapport à la moyenne	37	g CO2 eq / kWh
	Emissions carbone annuelles évitées	702	tonnes CO2/an
	Emissions carbone totales évitées	21 074	tonnes CO2

Europe	Bilan carbone énergétique français	296	g CO2 eq / kWh
	Economie de carbone par rapport à la moyenne	264	g CO2 eq / kWh
	Emissions carbone annuelles évitées	5 077	tonnes CO2/an
	Emissions carbone totales évitées	152 313	tonnes CO2

bilan carbone fourni avec l'étude d'impact

1.4 Avis

1.4.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté

L'autorité environnementale, dans son avis du 23 juillet 2020, note que le projet s'inscrit bien dans les objectifs de développement des énergies renouvelables nationaux et régionaux et contribue à la lutte contre le changement climatique.

Elle constate que si l'étude aborde bien formellement tous les points attendus, elle manque globalement de rigueur et d'approfondissement dans l'approche évaluative des enjeux et des impacts et émet 9 recommandations: *(les recommandations figurent intégralement page 3 de l'avis qui est joint au dossier.)*

*justifier le choix de la zone d'implantation à l'échelle de la communauté de communes,
*compléter le dossier sur

le scénario de raccordement ;
la détermination des espèces faunistiques et floristiques du site ;
le diagnostic de présence des zones humides ;
l'analyse des effets du ruissellement et de l'infiltration sur ces zones humides ;

*poursuivre l'analyse des connexions écologiques et la déclinaison de la trame verte et bleue et prévoir des mesures ERC adaptées;

*envisager le déploiement de l'agrivoltaïsme

*estimer les émissions annuelles nettes de CO2 évitées en décomptant les émissions générées par les panneaux ;

Réponse du Maître d'ouvrage :

Un mémoire en réponse de 21 pages a été fourni le 05 février 2021 . Il reprend point par point les recommandations reprises en 17 observations pour apporter les précisions demandées, les compléments aux études , un bilan carbone détaillé concluant sur 5077 tonnes de CO2 évitées par an (152303 sur la durée , voir ci-dessus) , et une expertise des zones humides effectuée par NCA environnement.

Avis du commissaire-enquêteur :

On peut considérer que les réponses apportent généralement, les précisions demandées utiles à la compréhension du dossier, notamment en matière de raccordement, de ruissellement, d'inventaire de l'avifaune et de la flore, de mesures ERC pour les incidences Natura 2000 et, un bilan carbone détaillé . Un pastoralisme ovin sera mis en place. Seul le scénario sur les solutions alternatives nous paraît moins convaincant.

1.4.2 Réponses aux consultations lancées le 15 mai 2020 lors de la phase d'examen:

DGAC-snia lyon : avis favorable , aucune servitude aéronautique.

DDT 58 – service Eau-Forêt-Biodiversité : le document répond aux exigences en matière d'étude d'impact. L'ensemble des mesures édicté par le pétitionnaire devra être mis en place.

Service Economie agricole : Il n'y a pas eu d'activité agricole sur le site depuis 9 ans , les 3 parcelles ne sont pas déclarées à la PAC. Avis favorable.

DRAC -service régional de l'archéologie : notification d'un arrêté n°2020/195 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive.

SIEEEN- pour la desserte nécessitant une ligne à haute tension, l'affaire doit être traitée avec ENEDIS .

RTE . Aucune ligne aérienne ou souterraine ne travers le terrain. .

Mairie de Saint Parize le Châtel : Avis favorable sous réserve : l'avis de la commune se conformera en tout point aux observations, préconisations et recommandations émises par le ScoT du Grand Nevers.

ScoT du Grand Nevers: la demande de permis de construire semble compromettre gravement le projet porté à travers le SCoT approuvé le 05 mars 2020. Le secteur identifié sur Langeron a pour vocation d'accueillir des entreprises d'envergure nécessitant d'importantes emprises foncières pour leurs activités.

1.4.4 Compatibilité

-carte communale : le projet se situe zone industrielle de Maison Rouge , dans la zone d'activités de la carte communale de la commune de Langeron.

-SDAGE : le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

2 . Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation

La demande de permis de construire a été déposée par SP 11 Coruscant , 75 avenue Saint Lazare , 75009 PARIS .

A la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre , le président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur BLANCHOT J.François en qualité de commissaire-enquêteur par décision E21000025/21 du 22/03/2021 afin de procéder à une enquête ayant pour objet la *Demande de permis de construire concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de LANGERON (58)*.

2.2 Organisation de l'enquête , modalités

Le commissaire enquêteur a rencontré M. David CLEMENT , Pôle environnement et guichet unique ICPE à la Préfecture de la Nièvre, qui lui a remis le dossier.

Ont été évoqués, le lieu d'enquête , la mise à disposition du public du dossier et du registre.

L'arrêté n° 58-2021-04-06-00001 pris par le Préfet de la Nièvre a fixé :

-les dates de l'enquête du 03 mai 2021 au samedi 05 juin 2021 , soit pendant 34 jours .

-les permanences

lundi 03 mai 2021	de 8H30 à 11H30
mercredi 12 mai	de 13H30 à 16H30
mardi 25 mai	de 14H00 à 17H00
samedi 05 juin	de 09H00 à 12H00 en mairie de LANGERON.

Le 12 avril, Monsieur David VERRON , Maire a reçu le commissaire-enquêteur pour lui présenter la commune, le local mis à disposition pour l'enquête , et discuter des conditions de consultation du dossier et des questions transmises par courriels ainsi que de l'affichage.

Le Maire a bien précisé qu'il s'agissait d'une initiative privée : le propriétaire désirant valoriser un terrain sans intérêt agricole a contacté directement le promoteur. Il n'y a pas eu de réunion de concertation .

Le 21 avril , Monsieur William BARRAU représentant SP11 Coruscant a détaillé le projet devant

Madame CAQUET et Monsieur CIVADE , première et deuxième adjoints au Maire de Langeron, Madame LANGOUX secrétaire, Monsieur BLANCHOT ,

A cette occasion , le commissaire a demandé s'il était possible de compléter par l'actualisation suivante : l'étude fait référence au SRCAE Bourgogne caduc depuis le 16 septembre 2020, remplacé par le SRADDET arrêté à cette date. Il a demandé également que le bilan carbone exposé dans la réponse à la MRAe lui soit résumé dans un tableau. Un complément concernant les pages 24,53,54,72 et 73 lui a été fourni , lui permettant de répondre au public et de mieux situer le projet dans le contexte actuel.

Ensuite , Monsieur BARRAU a invité le commissaire-enquêteur à une visite des lieux de l'implantation prévue et vérifier l'affichage en place visible et lisible de la route

2.3 Publicité- information du public

Suivant les articles 1 et 5 de l'arrêté préfectoral , l'avis d'enquête a été affiché à compter du 17 avril jusqu'à la fin de l'enquête :

- sur les panneaux officiels des mairies de Langeron, Saint Pierre le Moûtier, Livry , Mars sur Allier, Saint Parize le Châtel et des Communautés de Communes Loire et Allier à Saint Parize le Châtel et Nivernais Bourbonnais à Saint Pierre le Moûtier.

La liste des certificats d'affichage rangés au dossier , figurent en annexe.

- sur les lieux, visible et lisible de la voie publique par les soins de la Société Coruscant comme il a été vérifié par le C.e. Une photographie est jointe au dossier.

Une annonce légale a été insérée par les soins du Préfet de la Nièvre, dans les journaux suivants :

- Le Journal du Centre : mercredi 14 avril et lundi 03 mai 2021
 - Le Journal du Centre -dimanche : dimanche 11 avril et dimanche 09 mai 2021 .
- Les journaux sont conservés au dossier.

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications- rubrique Enquêtes publiques Etat).

2.4 Mise à disposition du dossier

Comme indiqué dans l'arrêté , le dossier a été mis en ligne avec l'avis.

Le dossier en Mairie de Langeron , siège des permanences , pouvait également être consultable sur ordinateur.

En outre , il a été déposé dans les 4 mairies et les 2 sièges de communautés de communes concernées nommées dans l'arrêté, et était accessible à leurs heures d'ouverture. Le commissaire-enquêteur a pu vérifier lors d'une tournée le 29 avril la présence de ces dossiers.

Ce dossier comprend les éléments suivants :

- le dossier tel qu'il a été décrit dans les points 1.3 pages ,
 - un registre d'enquête de 25 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur,
 - l'arrêté de désignation de celui ci , ainsi que l'arrêté préfectoral,
 - les journaux mentionnant l'enquête publique,
- A Langeron,la carte communale pouvait être consultée .

2.5 Déroulement de l'enquête

Le commissaire-enquêteur a ouvert le registre le lundi 03 mai à 8H30 à la mairie de Langeron .

Toutes les permanences se sont tenues conformément à l'article 4 de l'arrêté organisant l'enquête dans une salle à disposition, offrant toutes les conditions de sécurité sanitaire mises en place par la secrétaire Madame LANGOUX.

Au cours de ces permanences deux personnes ont été reçues par le commissaire - enquêteur : elles venaient se renseigner sur le maître d'ouvrage ayant en tête l'idée d'un projet semblable sur un de leur terrain , mais n'ont pas participé à la consultation. Aucune observation n'a été portée.

Le 23 mai , il a ouvert un courrier du Président du SCoT du grand Nevers qui lui a été adressé. Ce « *courrier 01* » a été agrafé au registre.

A la clôture du registre ,le 05 juin à 12h , aucun autre courrier n'a été enregistré, ni par voie postale , ni sur le site internet de la préfecture.
Aucun incident n'est venu troubler l'enquête, il n'a pas été organisé de réunion publique.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté, un procès verbal de synthèse (annexe 1) a été remis au maître d'ouvrage accompagné de 3 questions découlant de la lecture du projet le 07 juin . Celui-ci a remis sa réponse le 18 juin (annexe 2).

Autres personnes contactées ou rencontrées :

Madame DENIAUX à la DDT de la Nièvre , instructrice du dossier,

Monsieur BILLARD Maire de Saint Pierre le Moûtier, Monsieur DELEUME, maire de Mars sur Allier.

Monsieur RIBET , Président de la communauté de communes Nièvre-Bourbonnais.

3 Analyse des observations et demandes du public – Avis du commissaire-enquêteur

3.1 Observations du public

- formulées sur le registre et par courriel sur le site PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR :

Il n'y a pas eu de participation , aucune opposition déposée.

Avis du commissaire-enquêteur

En questionnant les gens rencontrés, sur les lieux ou dans les mairies , cela va d'un accord complet , d'une certaine curiosité ,à une relative indifférence ,mais pas d'opposition là-même où il y a quelques temps un projet éolien avait suscité une forte mobilisation .

On peut avancer quelques raisons :

*chaque collectivité recherche des projets de ce type,
le lieu est bien identifié comme zone d'activités ,*

tout le monde s'accorde à dire que le terrain n'a aucun potentiel agricole , (on y accède par la rue des craies....) bien différent des grasses prairies du val d'allier en contrebas.

Sa position est éloignée , hors de vue du bourg et des autres hameaux , (plus de deux kilomètres),

Enfin , on sait qu'il s'agit d'une initiative privée d'une propriétaire qui a contacté directement le promoteur , voulant valoriser son terrain actuellement sans rapport.

D'ailleurs les seules personnes venues consulter le dossier l'ont fait pour se documenter, s'interrogeant sur la possibilité d'avoir un projet similaire. Le « bouche à oreille » a fonctionné.

Il n'y a pas eu de réunion de concertation .

Enfin aucune subvention ou participation de la commune n'est sollicitée.

-courrier reçu :

courrier 01 : Observation du SCoT du Grand Nevers

Dans le courrier adressé au commissaire enquêteur, le Président du SCoT du Grand Nevers reprend l'avis qu'il avait adressé à la Direction des Territoires lors de la phase d'examen

.....Le terrain identifié du projet a pour vocation d'accueillir une ou des entreprises d'envergure nécessitant d'importantes emprises foncières , la priorité pour le photovoltaïque va aux friches industrielles , décharges et carrières....

En conséquence, il est « demandé au commissaire enquêteur de porter un avis négatif.... »

Avis du commissaire-enquêteur :

Le c.e prend acte de cette demande et reprendra ce point dans ses conclusions.

Il note toutefois , dès à présent les éléments de ce problème soulevé :

D'une part sur la forme, la D.D.T dit que la vocation économique de la zone en question apparaît comme compatible avec la législation d'un parc solaire, reconnu comme activité industrielle par la Législation Fiscale.

D'autre part, sur le fond le SCoT avance les arguments de son Document d'Orientations et d'Objectifs en matière de stratégie de développement économique.

4 .Réponses du Maître d'ouvrage -Avis des communes et intercommunalités

Comme il a été précisé plus haut, le 07/06, le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au maître d'ouvrage représenté par Monsieur Nicolas MERCIER , Directeur Business Développement d'OBTON France.)

Sa réponse est parvenue au C.e le 18/06 .

Avis du c.e :

Si le maître d'ouvrage n'apporte aucun commentaire sur l'observation du ScoT , il répond aux questions du commissaire enquêteur :

- suite aux dernières évolutions technologiques, la puissance installée pourrait passer de 18,5 MWc à 21,5 Mwc , grâce à de nouveaux panneaux et nécessiterait ainsi 160 onduleurs .
- le financement participatif est bien envisagé à hauteur de 3 % des besoins de financement.
- la réflexion portant sur les solutions d'entretien du sol est précisée.

Le commissaire-enquêteur prend acte de ces réponses qui apportent à la connaissance du projet.

Avis des collectivités :

Comme le rappelait l'article 9 de l'arrêté préfectoral , elles étaient appelées à donner leur avis sur la demande de permis pendant l'enquête , au plus tard 15 jours après la clôture du registre.

Une seule municipalité s'est exprimée et a adopté une délibération dans le délai : la Commune de Langeron a donné *un avis favorable* le 08 juin , les autres communes et les deux communautés de communes n'ont pas formulé d'opposition. (annexe 4)

Varenes-Vauzelles le 28/06/2021

le commissaire-enquêteur



J.François Blanchot

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
COMMUNE DE LANGERON 58240

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LANGERON
DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ SPII CORUSCANT

Enquête ouverte du 03 mai au 05 juin 2021 inclus par l'arrêté du Préfet de la Nièvre
n°58-2021 -04-06-0001 du 6 avril 2021

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Jean.François BLANCHOT

désigné par la décision du 22/03/2021 E21000025 de Monsieur le Président du

Tribunal Administratif de DIJON



Conclusions et Avis du commissaire-enquêteur

La Société SP11 Coruscant acteur dans le développement , la construction et l'exploitation de parcs solaires , 75 rue Saint Lazare à PARIS , filiale du groupe OBTON basé à Aarhus (Danemark) a déposé une demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol dans la zone d'activités de LANGERON 58240 , commune du sud de la Nièvre, sur une propriété appartenant à Madame Cordez qui l'avait contactée.
La puissance de crête estimée ,étant de l'ordre de 18 MWc , le code de l'environnement prévoit donc la tenue d'une enquête publique.

Après la désignation de M. BLANCHOT J.François comme commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon le 22/03/2021, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 06/04/2021 organisant l'enquête , celle-ci dont le déroulement est détaillé dans le rapport, (2.1 à 2.5) a duré 34 jours du 03 mai au 05 juin inclus , les permanences étant tenues à la mairie de Langeron.

Les obligations relatives à la **publicité , la consultation du dossier et le recueil des observations** ont été remplies :

- un dossier pouvait être consulté dans les Mairies de Saint Pierre le Moûtier, Livry , Mars sur Allier , Saint Parize le Châtel , et les sièges des intercommunalités Loire et Allier et Nivernais – Bourbonnais toutes concernées par l'enquête.
- affichage de l'avis dans les mairies et intercommunalités citées, et sur les lieux même du site prévu : le C.e a pu vérifier ces affichages et les certificats établis par les collectivités sont rangés au dossier.(annexe 3)
- ~~- parutions dans le Journal du Centre et le Journal du Centre Dimanche.~~
- mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Nièvre dédié à cet effet permettant de consulter le dossier et déposer des observations.
- ouverture du registre d'enquête à feuillets non mobiles à la mairie de Langeron.
- tenue des 4 permanences et clôture du registre le 05 juin à 12h en respect de l'arrêté .

Il n'y a pas eu de réunion publique d'information et d'échanges .

On constate une absence de participation du public. Un courrier a été reçu au lieu de l'enquête .

Le Procès verbal de synthèse établi le 07 juin a été remis le jour même au maître d'ouvrage ,lui demandant de produire ses observations éventuelles dans les 15 jours.

Le mémoire en réponse a été reçu par le C.e le 18 juin.

Aucun incident ni empêchement n'ont été constatés.

L'information, la consultation du public se sont donc déroulées dans le respect des dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement .

Le dossier d'enquête , comme il a été décrit dans le rapport comprend bien les pièces nécessaires .

L'étude d'impact , volumineuse , pouvait paraître plus difficile d'accès mais l'abord par la partie non technique facilitait la compréhension . Le mémoire en réponse à la MRAe qui avait souligné quelques lacunes répond aux questions notamment en proposant divers inventaires de la faune et de la flore ainsi que des précisions sur les mesures ERC (éviter, réduire, compenser).

On peut donc conclure en terme d'accessibilité, que le sujet pouvait être bien appréhendé , la lecture en permettant une compréhension correcte.

Le projet

Situé dans la zone d'activités de la carte communale de Langeron , le projet apparaît donc **compatible** avec la vocation de cette zone. Le classement de cet ancien terrain agricole non exploité depuis neuf ans , évite un conflit d'usage en matière de terres cultivables.

En ce qui concerne les effets éventuels du projet sur l'environnement humain, physique et naturel, la plupart des niveaux d'impacts sont qualifiés de négligeable , faible ou très faible.

Sont mis en avant,

*les effets positifs sur les activités du territoire en termes économique et humain, le bilan carbone .

*Les mesures en cas d'impact fort, comme l'entretien du site , la création de haies en plus de celles existantes réduisant la vision, l'intérêt porté à la zone humide , la surveillance de la renouée du japon .

*les risques les plus avérés susceptibles de survenir, en période de chantier , notamment sur l'avifaune et les amphibiens et sur la perturbation de l'écoulement des eaux . La réglementation en matière de prévention et de sécurité dans ces domaines est rappelée. Ces mesures assureront un impact nul pour le réseau Natura 2000.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

En fin d'exploitation, le site sera remis en état .Les caractéristiques du lieu incitent à miser sur un démantèlement relativement aisé et la collecte des panneaux sera assurée via SAS PV Cycle France.

Le commissaire-enquêteur estime que le projet n'altère pas la sensibilité environnementale du territoire et que le maître d'ouvrage a pris la mesure des incidences prévisibles.

Il n'y a pas eu d'observation du public :

Pour le commissaire enquêteur, il ne s'agit pas d'une méconnaissance ou d'un désintérêt ,il a pu se rendre compte que le projet était connu notamment chez les agriculteurs , sur un territoire qui s'est mobilisé il y a peu contre des éoliennes au même endroit ,mais plutôt d'une sorte d'acceptation tacite .

on sait que c'est une initiative privée voulant tirer un rapport d'un terrain inexploité situé en zone d'activités, loin et hors de la vue de la majorité des habitations. On ne voit pas de désagrément, ni de troubles à venir. Il n'y a pas d'engagement d'argent public.

En ce qui concerne la demande du Président du ScoT du Grand Nevers au commissaire-enquêteur de porter un avis négatif, le site étant classé réserve stratégique de terrain pour l'implantation d'une entreprise d'envergure et la localisation recommandée de projet photovoltaïque sur les friches, carrières ou bâtiments agricoles, elle porte dans sa forme impérative, sa complexité et ses contradictions : Tout d'abord, le propriétaire garde le choix de l'activité qu'il veut sur son terrain et peut privilégier pour celui-ci une solution de rentabilité réelle et immédiate à une plus éloignée, surtout qu'il n'est plus classé agricole ..

D'autre part, tous les plans et programmes déjà cités qu'ils soient européens, nationaux ou régionaux pointent le développement trop lent, dans nos régions du parc photovoltaïque dans chaque territoire. Les études tendent à privilégier le modèle d'installations de surfaces importantes pour des questions économiques. Le site en question répond donc à cela, tout en restant mesuré, facilement accessible et relativement commode à équiper et à démanteler. Trouver sur le territoire de telles capacités sur des bâtiments agricoles ou des friches industrielles souvent coûteuses à aménager n'est pas non plus évident.

Enfin le projet n'obère pas le long terme, puisqu'à l'horizon 2050, le terrain pourra revenir dans le potentiel, si besoin est.

Reste, le respect à la lettre, mais entre les collectivités, une discussion devrait s'engager, si l'on en croit le Président de l'intercommunalité et le maire de Langeron vice-président, qui font valoir qu'une autre zone de réserve stratégique existe sur leur territoire et maintient des capacités d'accueil intéressantes. De plus le commissaire-enquêteur note quand même que des projets quasi-identiques dans le Grand Nevers mentionnent l'Agglomération de Nevers comme porteur de projet avec l'aval du SCoT.

Avis du commissaire-enquêteur,

Lorsque l'on consulte la littérature concernant ce type d'installation notamment les études de l'ADEME, les analyses dégagent quasiment toutes

Les mêmes avantages :

source d'énergie abondante, inépuisable, dont la ressource est prévisible et stable, pas de combustible ni d'émission polluante, elles participent aux efforts de décarbonation, fiabilité, pas de pièces mobiles, et système silencieux, entretien réduit, peu de coût de fonctionnement, remise en l'état simple à mettre en œuvre en fin d'exploitation.

Les mêmes inconvénients :

production par intermittence, dépendante du soleil, occupation d'espace au sol, foncier.

Après avoir étudié le projet point par point , on constate qu'il n 'échappe pas à la règle , notamment en ce qui concerne la consommation foncière.

Les tendances observées

La Programmation pluriannuelle de l'énergie PPE , pour atteindre les cibles de capacité de production d'électricité d'origine photovoltaïque fixées pour 2023 et 2028 , renforce la priorité donnée au développement des grands systèmes au sol dans le but de minimiser les coûts de production.

Le SRADDET Bourgogne Franche Comté fixe également un développement très rapide du solaire photovoltaïque supposant une rupture dans le rythme de croissance . Il convient aussi de la nécessité des grandes surfaces au sol , mais privilégie dans ses aides l'exploitation des sites dégradés et friches industrielles et soutient les projets impliquant collectivités et citoyens . C'est là un point faible du dossier : on valorise bien le terrain , mais on n'est pas dans le cas d'une réhabilitation, et les solutions alternatives n'ont pas été vraiment étudiées, même si elles ne paraissent pas évidentes sur le territoire local. C'est sans doute pour cela que le Maître d'ouvrage souhaite intégrer le financement participatif donnant une touche plus citoyenne au projet.

Le projet ,

semble conforme ,la demande de permis de construire obéit aux textes en vigueur, l'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté l'organisant, Il est compatible avec la carte communale de Langeron,

Il est lisible , accessible et compréhensible dans ses divers documents , notamment avec les apports demandés,

il va dans le sens de l'utilité et l'intérêt général concourant notamment aux objectifs européens , nationaux et régionaux de développement fort de ce type d'énergie participant à l'enjeu de la transition énergétique .

Il apporte aux collectivités des ressources nouvelles et permet aux citoyens du département de pouvoir investir dans un projet de production d'énergie renouvelable , montrant qu'un tel parc n'est pas qu'une installation de panneaux mais aussi une entreprise participant à la vie économique du territoire.


En terme d'acceptation par le territoire,la commune de Langeron a donné un avis favorable, aucune opposition ne s'est manifestée sur le territoire de la communauté de communes ni par les citoyens , ni par les élus , même si des solutions alternatives n'apparaissent pas vraiment.

L'incidence environnementale ne fait pas craindre de risques sérieux pour les milieux naturel et humain .C'est surtout dans la phase de chantier que les mesures ERC devront éviter les effets négatifs pris en compte comme le dossier s'y engage.

La Société Coruscant a précisé les règles de respect de la biodiversité au sol dans ses réponses.

Le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** à la demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de LANGERON ,déposé pare la Société SP11 CORUSCANT.

A Varennes Vauzelles le 28/06/2021



le commissaire-enquêteur

J.François BLANCHOT

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire-enquêteur.

Réf : art 123-18 du code de l'environnement.

arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 06 avril 2021.

Pièces jointes : -1 courrier reçu pendant l'enquête.

-3 questions du commissaire-enquêteur .

Monsieur le Représentant de la société SP11 CORUSCANT,

L'enquête publique relative à la **demande de permis de construire concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur la commune de LANGERON**, s'est terminée le 05 juin et s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral. Aucun incident n'est à noter . Il n'y a pas eu de participation du public.

Au cours de cette enquête , j 'ai reçu deux personnes à la permanence venue pour se documenter , ayant un projet de ce type en vue. Aucune observation n'a été portée ni sur le registre papier sur le lieu de l'enquête, ni par voie électronique sur le site de la Préfecture. .

1 courrier m'a été adressé à LANGERON par le Président du SCoT du Grand Nevers .

Je joins quelques questions découlant de la lecture du dossier.

Je vous demande de m'adresser sous 15 jours , vos observations éventuelles quant au courrier et aux questions en pièces jointes.

Veuillez agréer , Monsieur , mes salutations.

Remis et commenté par mail et communication téléphonique le 07 .06.2021

Pour la société SP11 Coruscant ,

Le commissaire-enquêteur,

Nicolas MERCIER
Directeur Business Development



J.F. BLANCHET

Enquête publique « parc photovoltaïque de Langeron » du 03 mai au 05 juin 2021 :

Courrier du Président du ScoT du Grand Nevers , reçu le 25 mai et agrafé au registre d'enquête :

Ce courrier reprend l'avis adressé à la DDT de la Nièvre en phase d'examen , remanié à l'intention du commissaire-enquêteur et estimant que la demande de permis de construire compromet gravement le projet porté par les élus à travers le SCoT . (P.J 2 jointe en entier.)

Questions du commissaire-enquêteur :

1 -Il a été évoqué lors de la présentation , l'évolution rapide des technologies notamment en ce qui concerne les panneaux solaires :

-Pouvez-vous apporter quelques précisions sur cette évolution, notamment en terme d'augmentation de puissance escomptée ?

-Envisagez vous des modifications en terme de matériels et matériaux ,voire de calendrier à quelle(s) fin (s)?

2 -Beaucoup de projets intègrent le financement participatif : avez-vous une réflexion sur cette voie ?

Pouvez-vous indiquer quelques exemples illustrant l'impact social positif sur le territoire et le développement d'un réseau de partenaires oeuvrant pour la transition énergétique.

3- Vous faites état de la solution du pastoralisme ovin sous les panneaux . Certaines études en Europe préconisent les tapis de fleurs sauvages, habitat naturel des insectes pollinisateurs favorisant la biodiversité et favorable aux champs environnants. Ce pourrait être le cas du terrain du site qui se trouve être en quelque sorte un îlot ou un refuge de fait entouré de trois routes , d'une voie ferrée et d'entrepôts ou d'ateliers et qui reste malgré tout d'une qualité médiocre même pour des moutons (on ne nomme pas le lieu « les craies » pour rien.) Avez-vous étudié cette solution ?

P/J 1/2

Monsieur Jean-François BLANCHOT
Commissaire Enquêteur
Mairie
1 place de la Mairie
58 240 Langeron

Nevers, le 10 mai 2021

Dossier suivi par :

D. PAGNIER

Nos références :

2021-018

Objet : Enquête publique relative au permis de construire n°0515 138 20 N003 – Parc photovoltaïque, commune de Langeron

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet cité en objet, je vous adresse les remarques et les interrogations de la part du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers.

En effet, ce projet se situe sur un secteur identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 05 mars 2020, en Réserve Stratégique à vocation économique. Son inscription dans la carte communale de Langeron, approuvée le 19 juillet 2019, n'avait pas fait l'objet de remarques du Syndicat, celle-ci s'inscrivant dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT et dans les orientations déjà déterminées en matière de développement économique.


Ce projet constitue dans le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, une zone économique importante dont la vocation est de contribuer au développement économique du territoire et notamment le développement du secteur logistique dont les besoins en foncier sont importants à proximité des grands axes de circulation. L'installation de panneaux photovoltaïques sur ce secteur compromet le projet de développement économique porté par les élus du territoire.

Il convient par ailleurs de relever plusieurs points relatifs à ce projet :

Le rapport de présentation de la carte communale approuvée indique page 64 « *Les travaux d'élaboration du SCoT du Grand Nevers ont permis d'identifier la possibilité d'inscrire 36 ha, situés dans le secteur de Maison Rouge, comme réserve stratégique à vocation économique. Cette zone devrait figurer dans le SCoT dont l'approbation est prévue avant les élections municipales de 2020.* »

Le SCoT approuvé le 05 mars 2020 identifie ce secteur en tant que réserve foncière stratégique à vocation d'activité. Il est identifié dans l'armature des zones d'activités. Il a de ce fait été inclus dans l'évaluation environnementale du SCoT du Grand Nevers, ce qui signifie que le Schéma de Cohérence Territoriale a justifié dans son projet, la consommation de ces espaces agricoles, en vue d'y réaliser une zone d'activité économique. Il n'a jamais été question dans le SCoT de justifier de la consommation de ces espaces agricoles pour y réaliser des installations photovoltaïques.

Commissaire (1) Reçu le 15/05


Le commissaire-enquêteur
François BLANCHOT

Les dispositions du SCoT précisent :

Rapport de présentation

« Les Zones d'Activités Économiques (ZAE) offrent un cadre d'accueil propice aux entreprises, nécessitant d'importantes emprises foncières pour leurs activités. »

Armature des ZAE :

« Les réserves foncières stratégiques correspondant aux zones de création de nouvelles ZAE prioritaires notamment en cas d'implantation d'une entreprise d'envergure. »

Document d'Orientations et d'Objectifs

« L'installation de dispositifs de production d'énergies photovoltaïques peut être envisagée sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles, décharges ou carrières dont la requalification est rendue impossible. L'installation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïque est en revanche encouragé sur tout bâtiment agricole. »

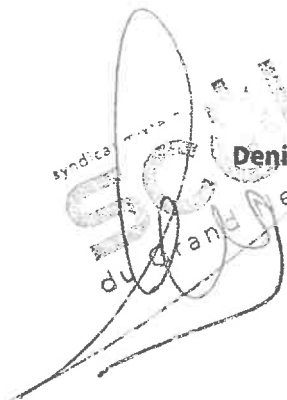
Le secteur identifié sur Langeron a pour vocation d'accueillir une ou des entreprises d'envergures nécessitant d'importantes emprises foncières pour leurs activités. Il ne saurait être question d'y établir un champ photovoltaïque dont la localisation préférentielle est les friches urbaines ou industrielles, les décharges et carrières dont la requalification est rendue impossible.

Par conséquent, **la demande de permis de construire dont vous assurez l'enquête publique compromet gravement le projet stratégique porté par les élus à travers le SCoT approuvé le 05 mars 2020.** Il est particulièrement dommageable que le projet de Carte communale de Langeron, élaboré en parfaite concertation avec les services du SCoT, inscrivant en anticipation un point important du projet porté par les élus, puisse remettre en question les orientations d'un document stratégique et nécessaire à l'attractivité de notre territoire.

Par conséquent, je vous demande d'émettre un avis négatif sur ce projet.

En vous remerciant par avance de la diligence que vous apporterez au traitement de ce dossier, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Le Président,


Denis THURIOT
syndicat mixte du Grand Nevers

15/05

SP 11 Coruscant SAS
75 avenue Saint Lazare
75009 Paris - France

Jean Francois BLANCHOT
Commissaire Enquêteur

Paris, le 18 juin 2021

Objet : Réponse aux questions du commissaire-enquêteur, Enquête publique « parc photovoltaïque de Langeron » du 03 mai au 05 juin 2021.

Monsieur,

À l'issue de l'enquête publique pour le parc « photovoltaïque de Langeron » (58240) vous nous avez formulé plusieurs questions sur lesquelles nous apportons nos réponses ci-après :

I -II a été évoqué lors de la présentation, l'évolution rapide des technologies notamment en ce qui concerne les panneaux solaires :

- Pouvez-vous apporter quelques précisions sur cette évolution, notamment en terme d'augmentation de puissance escomptée ?

-Envisagez vous des modifications en terme de matériels et matériaux ,voire de calendrier à quelle(s)fin (s)? »

Suite aux dernières évolutions technologiques liés aux modules photovoltaïques, la puissance installée du parc photovoltaïque pourrait passer de 18,5 MWc à 21,5 MWc en considérant des panneaux GCL-M8-72H de 475 Wc de puissance unitaire en lieu et place des GCL-P3-72h 405Wc. Cette élévation de la puissance crête installée impliquera une modification du nombre d'onduleurs envisagés soit 160 onduleurs pour une puissance maximum totale de 16 800 kVA.

annexe 2

Le nombre et la surface des postes électriques (7 postes de transformation et 1 de livraison) restent inchangés.

La durée de construction (10 mois) et d'exploitation (30 ans) est également inchangée.

2 -Beaucoup de projets intègrent le financement participatif : avez-vous une réflexion sur cette voie ? Pouvez-vous indiquer quelques exemples illustrant l'impact social positif sur le territoire et le développement d'un réseau de partenaires œuvrant pour la transition énergétique.

OBTON France travaille en partenariat avec différents organismes de financement participatif comme Lendosphere, Energie Partagée ou au travers de nos partenaires bancaires. Ils participent au financement du projet, tout en récoltant des fonds grâce aux citoyens qui souhaitent investir dans des projets durables et fiables. L'objectif premier de ce mode de financement est de permettre aux citoyens du département et limitrophes d'investir dans un projet de production d'énergie renouvelable, tout en bénéficiant de retombées économiques, sur une période donnée et avec un taux d'intérêt intéressant. Pour le projet de Langeron, nous prévoyons d'avoir recours au financement participatif pour couvrir jusqu'à 3% des besoins de financement.

En 2020, le financement participatif a représenté environ 102 millions d'euros pour 200 projets ou 1 352 MW (+827% en 5 ans) selon Baromètre Green Univers¹. Le solaire au sol et en toiture a totalisé près de 66 millions d'euros.

Enfin, un sondage commandé par l'association Financement participatif France et le ministère de la Transition énergétique à l'institut YouGov² révèle que les personnes ayant déjà investi sont nettement plus favorables à l'installation d'un projet EnR à moins de 10 km de chez eux (à 81 %) que les autres Français (56 %). En outre, 66 % d'entre eux estiment s'être forgé une opinion des EnR « plus à beaucoup plus positive » après leur premier investissement.

3- Vous faites état de la solution du pastoralisme ovin sous les panneaux. Certaines études en Europe préconisent les tapis de fleurs sauvages, habitat naturel des insectes pollinisateurs favorisant la biodiversité et favorable aux champs environnants. Ce pourrait-

¹ <https://www.greenunivers.com/2021/04/en-2020-le-financement-participatif-des-ent-a-depasse-les-100-m-2581108>

² <https://financeparticipative.org/enquete-sur-le-financement-participatif-des-energies-renouvelables>

être le cas du terrain du site qui se trouve être en quelque sorte un îlot ou un refuge de fait entouré de trois routes, d'une voie ferrée et d'entrepôts ou d'ateliers et qui reste malgré tout d'une qualité médiocre même pour des moutons (on ne nomme pas le lieu « les craies » pour rien.) Avez-vous étudié cette solution ?

Sur proposition du Bureau d'Etudes environnement NCA, il a été proposé aux regards des caractéristiques du site de maintenir et de prévoir des créations de haies qui sont des corridors pour de nombreuses espèces et notamment pour les amphibiens, et notamment relié la mare via une plantation d'une haie à l'Ouest. Outre ces dispositions, il est prévu en mesure « E n°21 de maintenir au sol de surface enherbée pour préserver une certaine diversité écologique », nous pouvons envisagé au titre de cette mesure la mise en place de fleurs sauvages sur un îlot dédié et d'envisager un suivi spécifique en complément de la Mesure R n°24 « sur la Renouée du Japon ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Nicolas Mercier
Directeur Business Développement d'OBTON FRANCE
Dûment habilité à l'effet des présentes



RAPPEL DES PIECES JOINTES AU DOSSIER :

- décision E21000025/21 désignant le commissaire-enquêteur
- arrêté n° 58-2021-04-06-00001 du préfet de la Nièvre
- délibération du conseil municipal de Langeron du 08/06/2021
- certificats d'affichage des communes de Langeron, Livry ,Saint Pierre le Moûtier , Mars sur Allier , et des communautés de communes Nivernais - Bourbonnais et Loire et Allier.
- Exemplaires du Journal du Centre et Journal du Centre Dimanche mentionnant l' avis d'enquête.
- registre d'enquête comportant 1 observation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGERON**

Séance du 08 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 8 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur David VERRON, maire.
Convocation du 01/06/2021.

Etaient présents

Monsieur Pascal MARIDOR, monsieur Ludovic SOULAT, monsieur Martial TISSIER, monsieur David VERRON, monsieur Chris CIVADE et monsieur David VERRON.
Madame Isabelle CAQUET, madame Delphine EYDIEUX, madame Annie MANGEMATIN, madame Solenn BOURDON et madame Laetitia MAQUET.

Secrétaire de séance : monsieur Chris CIVADE

**ENQUÊTE PUBLIQUE : AVIS PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Nombre de membres en exercice : 11
Nombres de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu sur la commune relative à la demande d'un permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque par la société Coruscant. Il précise qu'elle a eu lieu du 3 mai au 5 juin 2021.

La Préfecture dans son arrêté N058-2021 OL-06-0001 demande l'avis du conseil municipal et des conseils municipaux des communes limitrophes sur cette demande de permis de construire.

Monsieur le maire demande l'avis à son Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve la création du parc photovoltaïque sur la commune au lieu-dit « Maison rouge » et émet un avis favorable au projet du permis de construire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
par le Maire compte-tenu de
la réception en Préfecture le 14/06/21
et de la publication ou notification le 14/06/21

